


Location du stand - Règlement

Equipements :	Eau WC (chimique) Coin cuisine Eclairage électrique, prises électriques  pas de vaisselle
Chauffage	Bois (non fourni)
Grill	Charbon (non fourni)
Nombre de places :	- 30 intérieurs - 40 extérieures sous couvert
Tarif	CHF 120.--

Conditions et observations

- Réduction pour les sociétaires
- Fermeture de novembre à mars
- Nettoyage par le locataire

Responsable : Marie-Paule Borel +41 79 251 05 32 ou +41 21 809 60 11

Ouverture

Un état des lieux sera effectué en présence du locataire avant la location, lors de la remise de clés. Celles-ci seront restituées le lendemain au plus tard à 12h.

Le paiement de la location (fr.120.-- en espèces) est à régler lors de la prise des clés.

Les stores doivent être déverrouillés avant leurs ouvertures.

Buvette

Les tables et bancs sont installés et remis en place par le locataire.

La buvette doit être rendue propre. Les produits de nettoyages se trouvent sous l'évier.

Le verre vide, le PET et les poubelles doivent être repris par le locataire.

 les sacs poubelles ne sont pas fournis.

Les linges utilisés seront posés sur la cuisinière pour nettoyage.

Horaires

Aucun mais les clés doivent être rendues au plus tard à 12h le lendemain de la manifestation.

La musique ne doit pas être perceptible depuis l'extérieur dès 22h00.

Il incombe au locataire de faire respecter l'ordre dans les locaux utilisés. Il veille aussi à respecter la capacité des locaux.

Fermeture des locaux

A l'issue de la manifestation, les luminaires et les installations de cuisine sont éteints, les stores verrouillés, les fenêtres et la porte d'accès fermées par le locataire.

Le locataire rendra les clés conformément aux instructions. Les locaux devront être rendus rangés et propres.

Ordre et propreté

Le locataire est tenu de prendre soin des locaux, des installations et du matériel mis à sa disposition, d'en assurer le bon fonctionnement et la propreté.

Dégâts

Le locataire est responsable des dégâts causés.

Fumée

Conformément à l'art. 3, al. A, de la LIFLP, il est interdit de fumer dans tous les bâtiments et locaux communaux.